

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	225,00 F
Etranger	270,00 F
Etranger par avion	350,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	115,00 F
Changement d'adresse	5,60 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	27,50 F
Gérances libres, locations gérances	28,50 F
Commerces (cessions, etc...)	29,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	31,00 F
Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution)	27,50 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier des membres de la Fondation Prince Pierre de Monaco et remise des prix 1990 (p. 673).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1990 (p. 674).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 90-144 d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 674).

Avis de recrutement n° 90-145 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 674).

Avis de recrutement n° 90-146 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 675).

Avis de recrutement n° 90-148 d'un canotier au Service de la Marine (p. 675).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 675).

Administration des Domaines.

Location d'un local commercial (p. 675).

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 675).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 676).

MAIRIE

Appel à candidatures - Kiosque place des Moulins (p. 676).

Avis de vacances d'emplois n° 90-68, n° 90-69, n° 90-71 à n° 90-75 (p. 676 à p. 678).

INFORMATIONS (p. 678)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 678 à 686)

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier des membres de la Fondation Prince Pierre de Monaco et remise des prix 1990.

Le mardi 12 juin 1990 une réception a été donnée au Palais Princier, en présence de S.A.S. le Prince Héridi-

taire Albert et de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco, en l'honneur des trois Conseils.

Le lendemain, 13 juin, Leurs Altesses Sérénissimes ont remis les Prix 1990 de la Fondation aux lauréats :

- Prix Littéraire à M. Gilles LAPOUGE
- Prix Musical à M. Jean-Louis FLORENTZ
- Prix Fondation Princesse Grâce à M. Benoît LUYCKX

Le Prix International d'Art Contemporain a été décerné à M. Jean-Paul CHAMBAS qui n'a pu le retirer n'ayant pu se rendre en Principauté.

A l'issue de cette cérémonie un déjeuner, présidé par S.A.S. le Prince Héritaire Albert et S.A.S. la Princesse Caroline, a été offert en l'honneur des lauréats de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1990.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État rappelle que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 29 juin 1990.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2ème classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-144 d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un métreur-vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 378/469.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire du certificat de métreur-vérificateur ou présenter un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans portant sur des études de mètres tous corps d'état ;
- justifier de bonnes références professionnelles.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

Avis de recrutement n° 90-145 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones à compter du 16 octobre 1990.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/407.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie (électronique) ou équivalent ;
- justifier d'une expérience dans les techniques de communications et transmissions des télécommunications.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-146 d'un manœuvre contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 7 septembre 1990.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 206/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-148 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine jusqu'au 15 octobre 1990.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le permis de conduire en mer, catégorie A ;

- présenter des références en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteur.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 h et 23 h aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 12, boulevard de France, 2ème étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, toilettes.

Le montant du loyer mensuel est de 17.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 11 juin au 30 juin 1990.

Administration des Domaines.

Location d'un local commercial.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose à la location d'un local commercial situé 5, rue de la Colle.

Prière de s'adresser au Service précité 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, avant le 29 juin 1990, dernier délai.

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société dénommée « COMPAGNIE FINANCIERE S.F.A.C. » (anciennement « SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CRÉDIT - S.F.A.C. »), dont le siège social est à Paris 8ème, 1 à 5, rue Euler, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté (agent responsable: M. Jean

CLEMENT) à la société dénommée « SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ASSURANCE CREDIT - S.F.A.C. » (anciennement « BASSANO-EULER »), dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est impartit aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et le la Propriété Industrielle, 2, avenue Prince Héréditaire Albert (entrée A) MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. J.A.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. K.A.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse et vitesse excessive.
M. M.B.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
M. A.B.	: 12 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. A.B.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
M. D.C.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. G.E.	: 4 ans pour conduite en état d'ivresse et circulation en sens interdit.
M. P.G.	: 2 mois pour changement de direction sans précaution.
M. R.J.	: 1 mois pour franchissement d'un signal tricolore et refus d'obtempérer.
M. M.G.	: 3 mois pour conduite dangereuse et délit de fuite après accident matériel.
M. N.M.	: 3 mois pour vitesse excessive, défaut de maîtrise et franchissement de ligne continue.
M. P.M.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse et franchissement de feu rouge.
Mlle A. NS	: 1 mois pour sortie d'un parking sans précaution.
M. P.N.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
M. J. O.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
Mlle C.P.	: 15 jours pour défaut de maîtrise.
M. G.P.	: 3 mois pour franchissement de ligne continue et vitesse excessive.
Mlle V.R.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. D.R.	: 3 ans pour conduite en état d'ivresse et vitesse excessive.
M. G.S.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse et vitesse excessive.
Mme M.S.	: 1 mois pour refus de priorité à piéton sur passage protégé.
M. B.T.	: 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
M. A.T.	: 30 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. J.P. V.	: 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
M. F.W.	: 2 mois pour refus de priorité à piéton sur passage protégé.

MAIRIE

Appel à candidatures - Kiosque place des Moulins.

Le Maire fait connaître que le kiosque glacier situé place des Moulins, côté boulevard des Moulins, est vacant pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre inclus.

Les personnes intéressées par l'occupation temporaire de ce local devront en faire la demande et l'adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de huit jours, à compter de la parution du présent avis au « Journal de Monaco », en formulant, sous pli cacheté, une offre de redevance.

Avis de vacance d'emploi n° 90-68.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241-330.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature dans les dix jours de la présente publication.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

- posséder au minimum le B.E.P. de secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat de direction et avoir une pratique confirmée de la dactylographie et de la sténographie.

Il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date sera communiquée aux intéressé(e)s en temps utile et qui comportera les épreuves suivantes :

- une dictée - coefficient 1 ;
- une épreuve de dactylographie - coefficient 2 ;
- une épreuve de sténographie - coefficient 1 ;
- un court entretien avec les membres du jury - coefficient 1.

Les candidat(e)s devront produire les pièces suivantes à l'appui de leur candidature :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- un certificat de nationalité (pour les candidat(e)s monégasques) ;
- une copie conforme de leurs diplômes.

Il est rappelé à cette occasion que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée à qualification égale aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-69.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire d'administration est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de six mois.

Les échelles indiciaires afférentes à la fonction ont pour indices extrêmes 316-403.

Le classement dans lesdites échelles tiendra compte des titres produits et de l'expérience professionnelle acquise.

Les candidat(e)s devront être titulaires, au moins, du diplôme de licence de droit ou de sciences économiques ou de lettres (à l'exception des langues étrangères).

Les candidat(e)s devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux(elles) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-71.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de chef d'équipe est vacant aux Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi, âgés de plus de 30 ans, devront justifier d'une certaine capacité à diriger du personnel.

Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-72.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie (serrurier-mécanicien) est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront être titulaires du permis de conduire catégories B et C, justifier d'une très bonne expérience pratique en serrurerie et ferronnerie d'art ainsi qu'en réparation de véhicules automobiles, essence, diesel et poids-lourds et avoir la capacité de porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-73.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-74.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-75.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

— un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Fondation Prince Pierre.

Le palmarès du XXIV^e Prix d'Art contemporain a été rendu public le 12 juin 1990 en présence de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente de la Fondation Prince Pierre.

Le Grand Prix de S.A.S. le Prince Rainier III a été décerné à Jean-Paul Chamba (France) pour sa toile-collage « Voleur de feu à Pamplona ».

Le deuxième Prix, celui de la Fondation Princesse Grace, a récompensé une sculpture de Benoit Luyckx (France) « Torse architecture ».

Le même jour, le Conseil littéraire de la Fondation a couronné l'écrivain Gilles Lapouge (France) pour son œuvre en lui décernant le Prix littéraire Prince Rainier III.

Quant au Prix de composition musicale, il est allé au musicien français Jean-Louis Florentz pour son « Requiem de la Vierge ».

Inauguration de la station de traitement des eaux usées.

L'usine de traitement des eaux résiduaires a été inaugurée le 12 juin 1990 par S.A.S. le Prince Héritaire Albert. Ce complexe, ainsi que l'a souligné dans son allocution S.E. M. Jean Ausseil, Ministre d'Etat de la Principauté, est le fruit d'une politique constamment relancée depuis plus de vingt ans par S.A.S. le Prince Souverain pour mettre en place une zone pilote de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

En majeure partie souterraine, ce qui a exigé la mise en œuvre de techniques tout à fait nouvelles, la station a été conçue pour traiter les effluents d'une agglomération de 60.000 habitants ; elle doit en effet recevoir les eaux résiduaires de la Principauté, ainsi que celles des communes françaises limitrophes de Beausoleil et, en partie, de La Turbie et de Cap d'Ail.

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle Garnier

le 23 juin, à 15 h,

Concert de clôture des activités des élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 22 juin, à 21 h,

Spectacle de l'Ecole de danse Annie Derbecourt

le 23 juin, à 21 h,

Spectacle de l'Ecole de danse Elisabeth Ballestra

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

les 29 et 30 juin,

Barry White

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,

Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la Saint-Jean

Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45

du 20 au 26 juin,

« Le sang de la mer »

du 27 juin au 3 juillet,

« Le Nil (Ière partie) »

Expositions

Galerie « Monaco Fine Arts » (Sporting d'Hiver)

du 15 au 30 juin,

Exposition des œuvres du peintre Lucio Soffazzi.

Maison de l'Amérique Latine (Europa Residence)

du 20 juin au 6 juillet,

Exposition des œuvres du peintre Marpha Carvalho

Congrès

Centre de Congrès Auditorium

du 21 au 24 juin

3ème Salon International de l'Immobilier de Prestige

Centre de Rencontres Internationales

le 24 juin,

Sun Alliance Meeting

Hôtel Hermitage

du 13 au 24 juin,

Incentive Nissan

du 21 au 24 juin,

Mack Truck Incentive

Hôtel Abela

du 16 au 23 juin,

Réunion LMS International

du 18 au 30 juin,

Conférence DSI

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », a autorisé les syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication for-

mulée par la dame Ghislaine RAVARINO faisant l'objet de la requête.

Monaco, le 8 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.C.S. AITA CARDI et CIE, de la dame Luciana AITA et du sieur Jean-Pierre CARDI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « LA RASCASSE » désigné par jugement en date du 1^{er} juin 1989, a renvoyé ladite société et ses associés susnommés devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 8 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.N.C. « N'GUYEN FRERES » a taxé l'indemnité revenant au syndic de ladite liquidation des biens, le sieur André GARINO.

Monaco, le 11 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Juge, Juge Commissaire de la cessation des paiements du sieur Gilles RIEM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « FONTVIELLE PLAISANCE », à Monaco, 16, quai des Sanbarbani, a

autorisé le syndic Roger ORECCHIA, à restituer à son légitime propriétaire Ian COULDREY, le moteur de marque « JOHNSON 8 CV », type BJ 8 BACUD n° 7532974, entreposé dans les locaux du commerce de Shipchandler précité.

Monaco, le 11 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », a prorogé jusqu'au 12 octobre 1990, le délai imparti aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 12 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Les créanciers opposants de la dame Angèle TOSELLI sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco (Cabinet du Juge commissaire) le mercredi 4 juillet 1990, à 10 heures, aux fins d'élire domicile en Principauté et de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 10.186,80 F représentant le produit de la vente de mobilier et matériel divers effectuée le 20 février 1990.

Monaco, le 19 juin 1990.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Mariette BOCCI, demeurant à Monaco, 17, boulevard Albert 1^{er} à M. Serge DUMAS, demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert 1^{er}, pour une durée de trois années à compter du 30 janvier 1987 concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, vente de vins en gros, détail à emporter connu sous le nom de « AFRICAN KING » sis à Monaco, 4, rue Langlé a pris fin le 29 janvier 1990 et suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 23 janvier 1990, Mme BOCCI a renouvelé audit M. DUMAS la gérance dudit fonds de commerce pour une nouvelle durée de trois années à compter du 30 janvier 1990.

Il est prévu un cautionnement de 50.000 francs.
M. DUMAS est seul responsable de la gérance.
Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto et M^e Rey, notaires à Monaco, le 20 avril 1990, M. Joseph VILLARDITA, demeurant à Monte-Carlo, Le Continental, place des Moulins, a cédé à Mme Bruna LIBANORA, demeurant à Monte-Carlo, Résidence de l'Annonciade, 17, avenue de l'Annonciade, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 18, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Rey dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSIONS DE MOITIE INDIVISE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 28 février 1990, Mme Teresa STAEGER, demeurant à Monte-Carlo, 34, boulevard d'Italie a cédé à Mme Clarisse FRANCE, demeurant à Monaco, 7, rue Malbousquet :

– la MOITIE INDIVISE des éléments du fonds de commerce « CARTES SEPIA » sis à Monte-Carlo, 34, boulevard d'Italie.

– la MOITIE INDIVISE du droit au bail des locaux sis à Monaco, 2, rue des Princes,

– la MOITIE INDIVISE du fonds de commerce sis à Monaco, 9, rue Princesse Caroline exploité sous l'enseigne « SCRUPULES ».

Oppositions, s'il en a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, les 15 février et 1^{er} mars 1990 réitéré le 12 juin 1990, la société en commandite simple

«VEUILLET et Cie» ayant siège à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, a donné en gérance libre à Mme Patricia TOGNETTI, demeurant à Menton, 81, avenue Cernuschi, un fonds de commerce de « Fabrication et vente de glaces au détail, en cornet et glaces à emporter, boissons non alcoolisées, salon de thé, service de salades, sandwiches et crêpes salées », exploité à Monte-Carlo, Immeuble Park Palace, 27, avenue de la Costa sous le nom de « PIAMU FRESCU », pour une durée d'une année à compter du 23 mai 1990.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de CENT VINGT MILLE FRANCS.

Mme TOGNETTI sera seule responsable de la gestion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 1^{er} mars 1990, réitéré le 12 juin 1990, Mme Monique RATTI, demeurant à Monaco, 14 ter, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à M. Robert MIKAELOFF, demeurant à Marne La Coquette (Hauts de Seine), chemin Saint Antoine, le droit au bail des locaux formant les lots 4, 5 et partie du numéro 40 aux plans, dépendant de l'immeuble Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 9 avril 1990 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte dudit notaire en date du 11 juin 1990, Mme Renée SEGGIARO, épouse de M. Jean BURLION, demeurant 5, impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo, a cédé à M. Manuel TRAVER-RIPOLL, demeurant « l'Estoril », 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Park Palace », 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 mars 1990 par le notaire soussigné, M. Eric SEGOND, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco et M. Didier SEGOND, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont cédé à la société en nom collectif « BOUWMAN-ZEGERIUS & Cie », avec siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de prêt-à-porter exploité dans la Galerie Commerciale du Métropole à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du Fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 6 février 1990 par le notaire soussigné, M. Marc RINALDI, demeurant 19, rue Caroline, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 2 avril 1990, à M. Jean-Marc GIRALDI, demeurant chemin du Baousset, à Menton, un fonds de commerce d'atelier de chantier naval, etc ... exploité à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 mars 1990 par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 1990, la gérance libre consentie à Mme Anna CADENAZZI, épouse de M. Antoine SPANO, demeurant 9, rue Baron de Sainte-Suzanne, à Monaco, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité dans l'immeuble « Shangri-La », rue Louis Notari, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « FORESI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 1990,

M. Yves Louis FORESI, demeurant 1, avenue des Baumettes, à Nice,

en qualité de commandité,

et M. Charles DWEK, demeurant « Sole e Mare », 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tous travaux d'électricité, courant fort, courant faible, vente de luminaires, ainsi que tous travaux d'aménagement et de décoration liés à l'objet ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « FORESI & Cie ». La dénomination commerciale est « Application Générale de l'Electricité de Monaco » en abrégé « AGEMCO ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 30 mai 1990.

Son siège social est situé « Park Palace », Les Allées Lumières, lot 987, 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 F, est divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

— à M. FORESI, à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 ;

— et à M. DWEK, à concurrence de 240 parts, numérotées de 61 à 300.

La société est gérée et administrée par M. Yves FORESI, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 juin 1990.
Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« **BOUWMAN-ZEGERIUS et Cie** »

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 15 mars 1990, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 8 juin 1990, Mme Edith BOUWMAN, épouse de M. Harry ZEGERIUS, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et M. Denis ZEGERIUS, demeurant même adresse, seuls associés de la société en nom collectif dénommée « BOUWMAN-ZEGERIUS et Cie », au capital de 200.000 F, avec siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

ont modifié ainsi qu'il suit, l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société :

« **ARTICLE 2 NOUVEAU** »

« La société a pour objet la propriété et l'exploitation de deux fonds de commerce de vente de vêtements et accessoires pour hommes et femmes et d'articles de petite maroquinerie, situés Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo ».

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 juin 1990.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **POLY-PLASTIC S.A.** »
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 14, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, le 6 juillet 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « POLY-PLASTIC S.A. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 15 juillet 1989.

b) De nommer, notamment, en qualité de Liquidateur de la Société, Mme Eliane COHEN, administrateur de sociétés, domiciliée et demeurant n° 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 juillet 1989, a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte en date du 18 juin 1990.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 18 juin 1990 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 juin 1990.

Monaco, le 22 juin 1990.

Signé : J.-C. REY.

S.A.M. « SEFONIL »

7, rue Suffren Reymond - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du 6 mars 1990 enregistré, la S.A.M.

« SEFONIL », ayant son siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, et la S.A.M. « SOCIETE ANONYME DE L'HOTEL DE ROME », ayant son siège 11, boulevard de Suisse, à Monaco, ont résilié avec effet au 31 mars 1990, tous les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à un immeuble sis 11, boulevard de Suisse, à Monaco, dénommé « HOTEL DE ROME ».

Oppositions s'il y a lieu au siège de la S.A.M. « SEFONIL » dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 juin 1990.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE M. Daniel POYET
exerçant le commerce sous l'enseigne
« SYMPHONIE ELECTRONIQUE »
6, rue Suffren-Reymond - Monaco**

Les créanciers présumés de M. Daniel POYET, commerçant sous l'enseigne « SYMPHONIE ELECTRONIQUE », 6, rue Suffren Reymond à Monaco, déclaré en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 8 juin 1990, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits, à la clôture de la procédure en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
R. ORECCHIA.

« SYNTEL MC »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 F

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 10 juillet 1990 à 16 heures, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 1989.
- Quitus aux administrateurs.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1985.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« SOCIETE ANONYME
DE PRETS ET AVANCES »**

Mont-de-Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 27 juin 1990 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

Une exposition est prévue le mardi 26 juin 1990 de 14 h 30 à 16 h 30.

A B C BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 50.000.000 de francs
Siège social : Sporting d'Hiver - Place du Casino
Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 1989 (en francs)

ACTIF	PASSIF
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux 12.404.221,53	Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux 139.074.714,43
Etablissements de crédit et institutions financières	Etablissements de crédit et institutions financières :
Comptes ordinaires 39.969.163,73	Comptes ordinaires 28.550.344,41
Prêts et comptes à terme 620.647.133,11	Emprunts et comptes à terme 458.204.767,73
Bons du trésor, pensions, achats ferme et créances négociées sur marchés 20.000.000,00	Valeurs données en pension ou vendues fermes 1.953.140,96
Crédits à la clientèle	Comptes créditeurs de la clientèle
Créances commerciales 938.438,71	Sociétés et entrepreneurs individuels
Autres crédits à court terme 39.360.152,74	Comptes ordinaires 9.520.526,30
Crédits à moyen terme 63.461.823,93	Comptes à terme 81.644.249,52
Crédits à long terme 44.109.356,45	Particuliers
Comptes débiteurs de la clientèle 55.135.899,72	Comptes ordinaires 17.994.437,41
Chèques et effets à l'encaissement 1.776.253,08	Comptes à terme 121.471.319,66
Comptes de régularisation et divers 16.835.399,49	Divers
Opérations sur titres 4.847.302,97	Comptes ordinaires 326.957,18
Titres de placement 19.543.619,12	Comptes d'épargne à régime spécial 2.373.616,48
Titres de participation et de filiales 247.000,00	Bons de caisse et créances négociables sur les marchés 2.883.535,83
Immobilisations 2.070.179,37	Comptes exigibles après encaissement 1.788.194,92
Total de l'actif 941.345.943,95	Compte de régularisation, provisions et divers 17.906.688,47
	Opérations sur titres 2.146,15
	Réserves 1.408.151,33
	Capital 50.000.000,00
	Report à nouveau 3.656.060,87
	Bénéfice de l'exercice 2.587.092,30
	<hr/>
	Total du passif 941.345.943,95

HORS BILAN

Caution, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et d'institutions financières	197.891.326,01
Caution, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières	100.831.501,55
Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	42.943.276,49
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	39.033.473,47

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1989 (en francs)

DEBIT	
Charges d'exploitation bancaire	68.454.824,66
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	47.594.850,38
Charges sur opérations avec la clientèle	18.529.914,25
Autres charges d'exploitation bancaire	2.330.060,03

Charges de personnel	8.070.490,78
Impôts et taxes	1.127,70
Charges générales d'exploitation	4.109.259,18
Travaux, fournitures et services extérieurs	2.831.510,81
Autres charges générales d'exploitation	1.277.748,37
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	711.543,56
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	634.806,52
Charges exceptionnelles	5.900,00
Impôt sur les sociétés	1.284.046,00
Bénéfice de l'exercice	2.587.092,30
Total du débit	85.859.090,70

CREDIT

Produits d'exploitation bancaire	85.623.735,34
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	52.788.284,19
Produits des opérations avec la clientèle	21.516.332,86
Produits des opérations diverses	9.909.930,28
Produits du portefeuille-titres	1.409.188,01
Produits accessoires	227.000,00
Produits exceptionnels	8.355,36
Total du crédit	85.859.090,70

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 15 juin 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.669,30 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.770,59 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.124,46 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.113,90 F
Lion Invest Mònaco	17.10.1988	Epargne collective	10.328,97 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.099,92 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.465,82 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.171,27 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	100,65 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	\$ 1.014,08
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	9.998,92 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 juin 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	20.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.589,42 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO

